

Projet d'arrêté – CHF 1.- par habitant·e de la commune de Val-de-Travers pour soutenir la commune de Blatten

Développement

L'éboulement survenu à Blatten a vu un village tragiquement rasé par les forces de la nature. Plusieurs entités publiques ont annoncé leur soutien financier à la commune de Blatten. Le 12 juin passé, la commune de Laténa a suivi ces communes en votant un soutien de CHF 1.- par habitant·e.

Dans la même optique de cette mobilisation de solidarité, il est proposé que la commune de Val-de-Travers soutienne également la commune de Blatten à hauteur de CHF 1.- par habitant·e de notre commune. En cas de versements déjà effectués par la commune de Val-de-Travers, ces dons viennent se soustraire au versement de 1.- par habitant·e. Le versement est à effectuer à la chaîne du bonheur, qui a débloqué un fond spécial pour Blatten.

Sur <https://www.bonheur.ch/campagnes/aide-en-cas-de-catastrophes-en-suisse>, la chaîne du bonheur annonce utiliser ces fonds pour 3 phases distinctes

Phase 1 - Aide d'urgence : aide financière directe aux personnes sinistrées

Phase 2 – Phase de transition : pour prise en charge des coûts supplémentaires, tels que les loyers additionnels, les pertes de revenus ou d'exploitation, ainsi que les dommages subis par les associations.

Phase 3 – Prise en charge des frais restants : aide pour couvrir les coûts non couverts par les assurances et soutien d'autres projets en faveur de la population en étroite collaboration avec les autorités.

Les événements survenus à Blatten rappellent les conséquences concrètes et catastrophiques du changement climatique, engendrant des événements climatiques extrêmes et dont la récurrence sera hélas de plus en plus courante. Cela rappelle la nécessité de continuer à investir massivement dans la préservation du climat et à mener une politique climatique ambitieuse afin de lutter contre ces catastrophes qui risquent malheureusement de se reproduire de plus en plus souvent.

Demande d'urgence

Au vu de ces événements parvenus récemment et dans l'optique de débloquer un soutien rapide à cette commune, une demande d'urgence est formulée selon l'article 3.25 du règlement général de commune afin de traiter ce projet d'arrêté lors de la séance du Conseil général du 20 juin 2025.

Projet d'arrêté

Art. 1 : Un montant unique de CHF 1.- par habitant·e de Val-de-Travers est versé sur le compte de la Chaîne du bonheur ouvert à cet effet (fonds pour catastrophes). Le montant définitif sera fixé au terme du délai référendaire et selon le dernier recensement officiel de la commune.

Art. 2 : En cas de dons déjà effectués par la Val-de-Travers, les montants de ceux-ci viennent se soustraire à la somme totale composée des CHF 1.- par habitant·e.

Art. 3 : La dépense sera comptabilisée sur un compte en lien avec des dons ou des subventions effectués.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire

Signatures



Emil Margot Mike Cortese Niels Rosselet-Christ Thierry Ray